**Notification à la FSMA de l’intention d’appliquer l’exemption de l’obligation de déclaration des contrats dérivés intragroupes selon l’article 9, 1 du règlement EMIR tel que revu par le règlement 2019/834/CE**

La notification doit être effectuée pour chaque paire de contreparties qui envisagent de ne pas déclarer les contrats dérivés que celles-ci ont conclus entre elles. La notification peut être effectuée par l’entreprise mère pour le compte de sa (ses) filiale(s).

**Entreprise pour laquelle la notification est effectuée**

Dénomination sociale

Identifiant LEI

Adresse

Classification selon l’article 2 du règlement EMIR

Type de consolidation existant entre l’entreprise mère et l’entreprise

**Personne soumettant la notification**

Nom

Fonction

Coordonnées de contact

**Contrepartie concernée**

Dénomination sociale

Identifiant LEI

Adresse

Classification selon l’article 2 du règlement EMIR

Type de consolidation existant entre l’entreprise mère et la contrepartie

Identification de l’autorité compétente

**Entreprise mère**

Dénomination officielle

Identifiant LEI

Adresse

Classification selon l’article 2 du règlement EMIR

Identification de l’autorité compétente

**Nature des contrats dérivés**

Description des activités qui donnent lieu à la conclusion des contrats dérivés et raison pour laquelle ces contrats sont intragroupes.

**Procédures appropriées et centralisées d’évaluation, de mesure et de contrôle des risques**

Décrire la procédure de gestion et de contrôle des risques, en précisant notamment les points suivants :

* La localisation de l’activité de gestion centralisée des risques dans la structure organisationnelle du groupe.
* La structure organisationnelle et les attributions de l’activité de gestion des risques.
* À quelle entité l’activité de gestion centralisée des risques appartient-elle ?
* Qui est l’autorité compétente de cette entité ?
* Quel est l’organe dirigeant qui effectue l’examen périodique des stratégies et des politiques pour l’ensemble des risques encourus par les entités concernées du groupe ? A quelle fréquence est-il rendu compte à cet organe ?
* Comment l’activité de gestion centralisée des risques contrôle-t-elle les expositions et les risques en matière de contrats dérivés (risque de marché, de taux d’intérêt, de crédit, de liquidité, ...) ?
* Quels sont les mécanismes de communication au sein de l’organisation en matière de partage d’informations concernant la mesure, l’analyse et la surveillance des risques liés aux contrats dérivés ?

En résumé, qu’est–ce qui garantit que les risques liés aux contrats dérivés sont détectés, mesurés, analysés, surveillés et gérés de manière adéquate, compte tenu de la taille et de l’activité du groupe?

Joindre les instructions/procédures internes que vous estimez utiles à l’évaluation par la FSMA de la présente notification.

**Signature(s) autorisée(s)**